

Produit:

DINORAM SL

Page: 1 / 8

Numéro de FDS: 471239-002 (Version 4.0)

Date 28.05.2015 (Annule et remplace : 20.03.2012)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE**1.1. Identification du produit**

Nom de la substance: DINORAM SL
Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119557904-29-0000
No.-CAS: 68603-75-8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif routier.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
CECA
Additifs Bitumes
Adresse postale : 89 Boulevard National
92250 LA GARENNE-COLOMBES
FRANCE
Téléphone : +33 (0)1 49 00 38 00
Télécopie : +33 (0)1 49 00 38 01
<http://www.cecachemicals.com>
ceca.fds@ceca.fr

Adresse e-mail

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 77 77
Numéro d'appel d'urgence européen : 112 (24/7)
ORFILA : 01 45 42 59 59 (24/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008):
Toxicité aiguë, 4, H302
Corrosion cutanée, 1C, H314
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, 1, H410

Classification (Directive 67/548/CEE):

Xn; R22
C; R34
N; R50/53

Indications complémentaires:

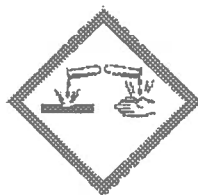
Pour le texte complet des phrases R, H, EUH mentionnées dans cet article, voir article 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Éléments d'étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008):****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

No.-CAS : 68603-75-8

Dérivés d'alkyldiamines

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

Prévention:

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Élimination:

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'incinération agréée.

2.3. Autres dangers**Dangers physico-chimiques:**

Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

| Nom Chimique ¹ | No.-CE | No.-CAS | Concentration | Classification Directive 67/548/CEE | Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 |
|--------------------------------------|-----------|------------|---------------|--|--|
| Dérivés d'alkyldiamines | — | 68603-75-8 | > 90 % | Xn; R22 C; R34 N; R50/53 | Acute Tox. 4 (Oral(e)); H302 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 1; H410 Aquatic Acute 1; H400 Facteur M Aigu = 10 Facteur M Chronique = 10 |
| Alkylamines (N° ANNEX: 612-286-00-X) | 263-125-1 | 61790-33-8 | < 5 % | Xn; R22-R48/22-R65 C; R35 N; R50-R53 Xi; R37 N; R50/53 | Acute Tox. 4 (Oral(e)); H302 STOT RE 2; H373 STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M Aigu = 10 Facteur M Chronique = 10 |

¹: Voir chapitre 14 pour le nom approprié de l'expédition**4. PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers soins nécessaires:****Conseils généraux:**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. y compris les chaussures.

Inhalation:

Éloigner le sujet de la zone contaminée, faire respirer de l'air frais. En cas de troubles : Consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau et au savon.

Contact avec les yeux:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières (pendant au moins 15 minutes). Consulter d'urgence un ophtalmologiste.

Ingestion:

Ne PAS faire vomir. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés: Pas de données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: Pas de données disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

Mousse, dioxyde de carbone, poudre chimique., Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Formation possible d'oxydes de carbone, d'oxydes d'azote et de composés organiques dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers:**Méthodes particulières d'intervention:**

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Actions spéciales pour la protection des pompiers:

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**Méthodes de nettoyage:**

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Récupération:

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite)

Élimination:

Mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections: Aucun(e).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:****Mesures techniques/Précautions:**

Prévoir des postes d'eau, des fontaines oculaires et des douches à proximité. Prévoir une cuvette de rétention. Porter des gants étanches isolants thermiques en cas de manipulation à chaud.

Précautions pour la manipulation sans danger:

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Mesures d'hygiène:

Voir rubrique 4.

Se laver les mains après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Aucun(e).

8. **CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

8.1. **Paramètres de contrôle:**

Valeurs limites d'exposition Non pertinent

Dose dérivée sans effet (DNEL): DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

| Utilisation finale | Inhalation | Ingestion | Contact avec la peau |
|--------------------|----------------------|-----------|----------------------------|
| Travailleurs | 0,563 mg/m3 (LT, SE) | | 200 µg/kg bw/jour (LT, SE) |

LE : Effets locaux, SE : Effets systémiques, LT : Long terme, ST : Court terme

Concentration prévisible sans effet (PNEC): DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

| Compartiment: | Valeur: |
|---|-----------------|
| Eau douce | 0,000064 mg/l |
| Eau (dégagement intermittent) | 0,000282 mg/l |
| Effets sur les installations de traitement des eaux usées | 0,18 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | 0,021 mg/kg dw |
| Sédiment marin | 0,0021 mg/kg dw |
| Sol | 0,004 mg/kg dw |

8.2. **Contrôles de l'exposition:**

Contrôles techniques appropriés: Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements.

Équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire: Masque respiratoire si nécessaire.
En cas de déversement, porter un masque Type de Filtre recommandé: AK
Éviter l'exposition aux poussières ou aux vapeurs., En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Protection des mains: En cas de risque d'éclaboussures, porter:
Gants anti-chaleur
Porter des gants étanches isolants thermiques en cas de manipulation à chaud.

Gants de protection conformes à EN 374.
Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur., Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection des yeux/du visage: Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166, Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection de la peau et du corps: Vêtement de protection

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir chapitre 6

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect:

État physique (20°C): liquide

Couleur: jaune

Odeur: faible

Seuil olfactif: Pas de données disponibles.

pH: Non concerné

point de solidification : DERIVES D'ALKYLDIAMINES : 12 - 14 °C (Pression 1.013 hPa) (OCDE ligne directrice 102)

Point/intervalle d'ébullition : DERIVES D'ALKYLDIAMINES : Non applicable (se décompose au chauffage)

Point d'éclair : DERIVES D'ALKYLDIAMINES : 118 - 124 °C (1.013 hPa) (ASTM D 93)

Taux d'évaporation: Pas de données disponibles.

Inflammabilité (solide, gaz):

Inflammabilité: Non pertinent

Pression de vapeur : DERIVES D'ALKYLDIAMINES : 0,0015 Pa , à 20 °C (OCDE ligne directrice 104)

Masse volumique de la vapeur: Pas de données disponibles.

| | |
|---|---|
| Masse volumique: | 0,90 - 0,91 g/cm ³ , à 20 °C selon le grade. |
| Masse volumique: | DERIVES D'ALKYLDIAMINES : 0,897 g/cm ³ , à 25 °C (OCDE ligne directrice 109) |
| Hydrosolubilité : | DERIVES D'ALKYLDIAMINES : env. 1 mg/l à 20 °C (OCDE ligne directrice 105) |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | DERIVES D'ALKYLDIAMINES : log Kow : > 6 , à 20 °C (OCDE Ligne directrice 117) |
| Température d'auto-inflammabilité : | DERIVES D'ALKYLDIAMINES : env. 301 °C à 974 hPa |
| Température de décomposition: | Pas de données disponibles. |
| Viscosité: | Pas de données disponibles. |
| Propriétés explosives: | |
| Explosibilité: | Non explosif |
| Propriétés comburantes: | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |

9.2. Autres données:

Solubilité dans d'autres solvants: Soluble dans la plupart des solvants organiques

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité: Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique:

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses: Pas de données disponibles.

10.4. Conditions à éviter:

Se décompose par chauffage.

10.5. Matières incompatibles:

Oxydants puissants, les acides forts et les composés organohalogénés.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Formation possible d'oxydes de carbone, d'oxydes d'azote et de composés organiques dangereux.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques:****Toxicité aiguë:**

Ingestion: Nocif par ingestion.

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

DL50/Rat: 1.255 mg/kg (Méthode: OCDE ligne directrice 401) Risque de brûlures de la bouche, de l'oesophage et de l'estomac

Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves):

Contact avec la peau: Corrosif

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

Peut provoquer des dermatoses et des brûlures. (OCDE Ligne directrice 404, Lapin)

Contact avec les yeux: Corrosif

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Inhalation: Pas de données disponibles.

Contact avec la peau: Non sensibilisant cutané

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

(Méthode : OCDE ligne directrice 406 , cobaye)

Effets CMR :

Mutagénicité:

In vitro

Non génotoxique

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

Test de Ames: négatif (Méthode: OCDE Ligne directrice 471)
Test d'aberration chromosomique in vitro: négatif (Méthode: OCDE Ligne directrice 473)
Test de mutations géniques in vitro sur cellules de mammifères: négatif (Méthode: OCDE Ligne directrice 476)

Cancérogénicité:

Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Exposition unique :

Pas de données disponibles.

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

Oral(e): NOAEL= 24mg/kg bw/jour (Méthode: OCDE ligne directrice 407, Rat, 28 jr)

Danger par aspiration:

Pas de données disponibles.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Évaluation Ecotoxicologique:

Très toxique pour les poissons, les daphnies, les algues et les bactéries. Ne pas rejeter dans le milieu naturel ou les eaux.

12.1. Toxicité :

Poissons:

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

CL50, 96 h : 0,079 mg/l (Méthode: OCDE ligne directrice 203)

Plantes aquatiques:

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

CE50r, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata) : 0,028 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201)
NOEC, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata) : 0,01 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201)

Toxicité aquatique / Toxicité à long terme:

Invertébrés aquatiques:

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

NOEC, 21 jr (Daphnia (Daphnie)) : 0,0032 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 211)

12.2. Persistance et dégradabilité : Aucun(e).

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : > 6 , à 20 °C (Méthode: OCDE Ligne directrice 117)

DERIVES D'ALKYLDIAMINES :

Facteur de bioconcentration (FBC): < 2.000 (Méthode: calculé(e))

12.4. Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucun(e).

12.6. Autres effets néfastes: Aucun(e) à notre connaissance.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Traitement des déchets:

- Elimination du produit:** Ne pas rejeter dans le milieu naturel ou les eaux le produit pur ou concentré. Incinération en station d'incinération agréée. Les prescriptions réglementaires locales doivent toutefois être respectées.
- Elimination des emballages:** Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| Réglementation | 14.1. Numéro ONU | 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | 14.3. Classe* | Etiquette | 14.4. PG* | 14.5. Dangers pour l'environnement | 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur |
|----------------|------------------|---|---------------|-----------|-----------|------------------------------------|---|
| ADR | 2735 | POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Alkyldiamine derivatives) | 8 | 8 | III | oui | |
| ADN | 2735 | POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Alkyldiamine derivatives) | 8 | 8 | III | oui | |
| RID | 2735 | POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Alkyldiamine derivatives) | 8 | 8 | III | oui | |
| IATA Cargo | 2735 | Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (Alkyldiamine derivatives) | 8 | 8 | III | oui | |
| IATA Passenger | 2735 | Polyamines, liquid, corrosive, n.o.s. (Alkyldiamine derivatives) | 8 | 8 | III | oui | |
| IMDG | 2735 | POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Alkyldiamine derivatives) | 8 | 8 | III | Polluant marin | EmS Number: F-A, S-B Mark: MP |

*Description: 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Recueil IBC: Non concerné

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Fiches de données de sécurité: conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et son amendement (453/2010)

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Listé dans:

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59): acrylamide

REGLEMENTATION FRANCAISE:

- Substances dangereuses Arrêté du 20.04.1994 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 décembre 2009.
- Installations classées Loi n° 76-663 du 19.7.76 et circulaire du 17-7-78
- Déchets Loi n°75-633 du 15.7.75 - Instruction technique du 22.1.80 sur les déchets industriels— Arrêté du 02.02.1998, modifié par l'arrêté du 29.05.2000 et par l'arrêté du 03.08.2001, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: Aucun(e).

INVENTAIRES:

| | |
|-------------|---|
| TSCA: | Conforme |
| AICS: | Conforme |
| DSL: | Tous les composants de ce produit sont sur la liste Canadienne DSL. |
| ENCS (JP): | Non conforme |
| KECI (KR): | Non conforme |
| PICCS (PH): | Non conforme |
| IECSC (CN): | Conforme |
| NZIOC: | Non conforme |

16. AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des phrases R, H, EUH mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

| | |
|--------|--|
| R22 | Nocif en cas d'ingestion. |
| R34 | Provoque des brûlures. |
| R35 | Provoque de graves brûlures. |
| R37 | Irritant pour les voies respiratoires. |
| R48/22 | Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion. |
| R50 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| R50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R53 | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R65 | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves sur les organes en cas d'expositions répétées ou prolongées. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Thésaurus:

NOAEL : Dose sans effet toxique observable (NOAEL)

LOAEL : Dose/concentration la plus faible pour laquelle un effet indésirable est encore observé (LOAEL)

bw : Poids du corps

food : dans la nourriture

dw : Poids sec

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la norme internationale ISO 11014-1. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable. L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).